



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 21 mars 2024

**Convocation en date du 12 mars 2024**

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-quatre, le **21 mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.**

**Présents :** Vincent **DUTOIT**, Marie-Christine **GLANDUT**, Jérôme **LYONNAZ**, Maryline **ARMAND**, Thomas **MONOD**, Alexandra **CHAVET**, Jean-Philippe **ARNAUD**, Lise **GIROD**, Delphine **SOLLEGRE**, Jérémy **VAILLOT**, Vincent **LESAGE**, Marie **MOULINIER**, Elisabeth **DUC**, Orlando **DOMINGUES**,

**Excusés :** Bruno **PENASA** (pouvoir pour Orlando **DOMINGUES**)

**Secrétaire de séance :** Jean-Philippe **ARNAUD**

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2024
3. Comptes de gestion 2023 budget principal M14
4. Comptes de gestion 2023 budget eau M49
5. Election du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2023 budget principal M14 et budget eau M49
6. Comptes administratifs 2023 budget principal M14 et budget eau M49
7. Affectation des résultats 2023 budget principal M57
8. Affectation des résultats 2023 budget eau M49
9. Budget primitif principal M57 2024
10. Budget primitif eau M49 2024
11. Taux d'imposition 2024
12. Tarif pour un bail de location d'une parcelle communale
13. Tarif pour un bail de location d'un local commercial pour un salon de coiffure
14. Modifications des divers tarifs communaux 2024
15. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
16. Délégation de signature pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par le Maire
17. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint administratif
18. Divers



*Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.  
Le point a ajouté sera l'avenant du contrat de prêt du Groupe Scolaire.  
Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.*



D2024-03-21-001

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024, et demande s'il y a des remarques.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :**  
**(13 pour, 2 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2024-03-21-002

COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL M14

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Le Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

**Considérant :**

- ° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés,
- ° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée**  
**(13 pour, 2 contre, 0 abstention) :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2024-03-21-003

COMPTES DE GESTION 2023 BUDGET EAU M49

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Le Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

**Considérant :**

° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés,

° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(13 pour, 2 contre, 0 abstention) :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2024-03-21-004

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL M14 ET BUDGET EAU M49

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le conseil municipal procède au vote d'un président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2023 M14 et M49.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(13 pour, 2 contre, 0 abstention) :**

- **DESIGNE** Madame Marie-Christine **GLANDUT**, présidente de séance, pour l'approbation des comptes administratifs 2023 M14 et M49.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**D2024-03-21-005**

**Comptes administratifs 2023 budget principal M14 et budget eau M49**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Christine **GLANDUT**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur les **comptes administratifs 2023 M14 et M49** dressés par M. Vincent **DUTOIT**, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercices considéré :

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M14

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		3 040 996.07				3 040 996.07
Opérations de l'exercice	3 232 645.28	1 317 757.20	1 056 045.38	1 437 206.15	4 288 690.66	2 754 963.35
<b>TOTAUX</b>	<b>3 232 645.28</b>	<b>4 358 753.27</b>	<b>1 056 045.38</b>	<b>1 437 206.15</b>	<b>4 288 690.66</b>	<b>5 795 959.42</b>
Résultats de clôture		1 126 107.99		381 160.77		1 507 268.76
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RESULTATS Définitifs</b>		<b>1 126 107.99</b>		<b>381 160.77</b>		<b>1 507 268.76</b>

## COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX M49

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX M 49</b>						
Résultats reportés		183 992.99		15 476.56		199 469.55
Opérations de l'exercice	61 339.89	233 928.85	141 699.08	131 095.01	203 038.97	365 023.86
<b>TOTAUX</b>	<b>61 339.89</b>	<b>417 921.84</b>	<b>141 699.08</b>	<b>146 571.57</b>	<b>203 038.97</b>	<b>564 493.41</b>
Résultats de clôture		356 581.95		4 872.49		361 454.44
Restes à réaliser						
<b>RESULTATS Définitifs</b>		<b>356 581.95</b>		<b>4 872.49</b>		<b>361 454.44</b>

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée**

**(13 pour, 2 contre, 0 abstention) :**

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** les comptes administratifs des budgets M14 et M49 de l'exercice 2023.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.**

D2024-03-21-006

Affectation des résultats 2023 budget principal M57

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Après étude, et délibération,**

**Le Conseil Municipal, après vote à main levée**

**(13 pour, 2 contre, 0 abstention) :**

\* **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023,  
soit l'excédent de fonctionnement d'un montant de  
comme suit au budget primitif 2024 :

**381 160.77 €**

- section d'investissement au compte 1068 pour

**381 160.77 €**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2024-03-21-007

Affectation des résultats 2023 budget de l'eau M49

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Après étude, et délibération,**

**Le Conseil Municipal, après vote à main levée**

**(13 pour, 2 contre, 0 abstention) :**

\* **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023,  
soit l'excédent d'exploitation d'un montant de  
comme suit au budget primitif 2024 :

**4 872.49 €**

- Maintien en section d'exploitation au compte  
002 en recettes pour

**4 872.49 €**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2024-03-21-008

Budget Primitif Principal M 57 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif M57 2024, et invite le Conseil à délibérer.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, vote à main levée**

**(13 pour, 2 contre, 0 abstentions) :**

- **ARRETE** le budget communal comme suit :

- Section de fonctionnement

**1 406 611.80 €**

- Section d'investissement

**3 103 617.88 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2024-03-21-009Budget Primitif Principal M 49 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

M. le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif M49 de l'eau de l'exercice 2024, et invite le Conseil à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, après vote à main levée (13 pour, 2 contre, 0 abstentions) :**

- **ARRETE** le budget communal comme suit :

- Section d'exploitation

**156 774.46 €**

- Section d'investissement

**461 029.26 €**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2024-03-21-010Taux d'imposition 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

M. le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 2 absents),**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux et poursuivre avec les taux suivants pour l'exercice 2024 :
  - Taxe foncière bâti **22.07 %**
  - Taxe foncière non bâti **47.91 %**
  - Taxe d'habitation **16.88 %**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2024-03-21-011LOCATION PARCELLE COMMUNALE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de nouvelle location de terrain communal, à savoir :

- Nouvelle location au nom de Madame Alice SCHNELL, domiciliée au 42 route de Cercier à Cernex (74350), et concernant la parcelle B133 « L'Arbepin » d'une superficie de 7128 m<sup>2</sup>, pour son élevage équin.



Monsieur le Maire rappelle la délibération D2019-17-12-006 en date du 17/12/20219, fixant le prix de la location des terrains communaux à 128 € par hectare, propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande, et de fixer un prix à l'hectare pour cette nouvelle location pour une durée de neuf ans à compter du 24 août 2024,

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :**

- **EMET** un avis favorable à cette demande de location de terrain communal mentionnée ci-dessus,
- **DECIDE** de fixer le prix de la location, dès le 24 août 2024, pour une durée de 9 ans, à 128 € l'hectare par an, payable par mois, montant qui sera déterminé chaque année compte-tenu de la variation de l'indice des fermages défini par M. le préfet de la Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir entre les parties.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2024-03-21-012

Tarif pour un bail de location d'un local commercial pour un salon de coiffure

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La commune est propriétaire d'un local, sis 40 chemin de la Pérouse 74270 MARLIOZ,
- Ce local, d'une superficie de 38m<sup>2</sup>, fera l'objet de transformation à la charge de la locataire en vue de l'implantation d'un salon de coiffure,
- Des discussions ont été engagées aux fins d'exploitation de ce local avec Madame Corinne PLANQUE, qui a confirmé être preneuse,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La signature avec le preneur d'une convention de bail commercial selon les dispositions du décret du 30 septembre 1953,
- La fixation du montant mensuel du loyer à la somme de 500 € TTC et de 50 € TTC de charges, représentant donc un loyer mensuel de 550,00 € TTC.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un bail professionnel du local ci-dessus référencé, pour l'exploitation d'un salon de coiffure, dans les conditions fixées par le Code de Commerce,
- **DIT** que cette location est conclue à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024, avec la première échéance de paiement au 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 550,00 € TTC, révisable la date d'anniversaire du bail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bail correspondante au profit de Madame Corinne PLANQUE et tous les documents y afférant.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**



**D2024-03-21-013****Tarification de l'eau**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023, fixant le tarif de l'eau potable à 1.90 € le m3 pour une consommation comprise entre 0 et 200 m3 et à 1.25 € le m3 pour une consommation à partir de 201 m3, et fixant le tarif de location du compteur d'eau de 44 € par an et par compteur.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :**

- **DECIDE** de modifier la tarification de l'eau potable, qui deviendra pour la facturation de la consommation de l'année **2023/2024** qui sera effectué en 2023 :
  - Prix consommation domestique de 0 à 250 m3 **2.00 € le m3**
  - Prix consommation domestique de 251 m3 et + **1.25 € le m3**
  - Prix consommation non domestique (fermes et SPA) **1.25 € le m3**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****D2024-03-21-014****Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

Solaire sur toiture – 2595 A – 1506 m2

Solaire sur toiture – 1657 A – 305 m2

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :**

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****D2024-03-21-015****Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposé par la mairie**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18i, L2122-19 et L2122-23,

Vu Le code de l'Urbanisme et notamment son article L422-7,

Vu le permis de construire PC07416824X0001 déposé le 08/02/2024 par Monsieur Vincent DUTOIT pour le réaménagement des abords de l'habitation existante, la création d'une piscine et d'un abri au 701 route de la forêt – 74270 MARLIOZ,

Monsieur le Maire expose,

Afin de respecter l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Seul le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer un permis.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée**

**(12 pour, 0 contre, 2 abstentions) :**

**DECIDE** de donner délégation de signature à Madame Maryline ARMAND, adjointe au Maire de Marlioz pour le permis de construire PC07416824X0001 déposé le 08/02/2024 par Monsieur Vincent DUTOIT pour le réaménagement des abords de l'habitation existante

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2024-03-21-016

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif afin de répondre aux besoins supplémentaires dû à l'augmentation croissante des tâches à effectuer au sein du fonctionnement du secrétariat de la mairie, poste permanent à temps non complet.

M. le Maire demande donc à l'assemblée, et en accord avec l'intéressée, une augmentation du temps de travail de ce poste suivant le tableau ci-dessous :

Poste	Temps de travail avant modification	Temps de travail proposé	Variation en %
Adjoint administratif	24/35 <sup>ème</sup>	27/35 <sup>ème</sup>	+ 12,50 %

Vu la date du prochain comité social territorial au 21 mars 2024 et sous réserve de son avis,

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée**

**(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif, dès le 1er mai **2024**, comme mentionné dans le tableau ci-dessus,

- **DECIDE** de la suppression et la création de l'emploi permanent à temps non complet ainsi que la déclaration de création et de vacance d'emploi, pour le poste concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir concernant ce poste,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2024-03-21-017

**RENÉGOCIATION DE PRÊT AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

En 2022, la commune avait contracté un prêt auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes afin d'avoir la trésorerie nécessaire pour les travaux d'agrandissement du Groupe Scolaire.

Cet emprunt n°06024067 présentait les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 500 000,00 €
- Durée : 25 ans
- Echéance constante trimestrielle : 13 125,00 € pendant 2 ans et après 45 053,16 €
- Taux révisable indexé sur le Livret A
- Taux : 1,50 % au 25/05/2022

Au vu du contexte actuel, une demande de renégociation de prêt a été déposée auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes afin de démarrer le remboursement du prêt dès le mois d'avril en lieu et place du mois de novembre 2024.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(13 pour, 2 contre, 0 abstentions) :**

- **APPROUVE** le démarrage du remboursement du prêt à compter du mois d'avril 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la renégociation du prêt n°06024067 contracté en 2022 auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
- **S'ENGAGE** à inscrire en section de fonctionnement du budget principal les crédits nécessaires au règlement des frais d'avenant s'élevant à 485,00 € qui interviendront lors de la première échéance du prêt n° 06024067 avec le nouveau taux.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**DIVERS**

Point travaux

Vincent DUTOIT énonce au conseil municipal l'évolution des travaux sur la commune :

- Des nouveaux containers à ordures ménagères ont été mis en place jeudi 14 mars 2024.
  - La collecte des ordures ménagères s'effectue désormais le vendredi
  - Les anciens bacs à roulettes ont été déposés à Frangy

Vincent DUTOIT souhaite remercier la société Armand TP & Fils pour leur disponibilité et leur réactivité.

Jérôme LYONNAZ informe le conseil municipal de l'évolution des travaux d'eau :

- La colonne d'eau de la SPA
  - Dès que le temps le permettra, il faudra prévoir la mise en place de remblai sur le chemin communal,
  - La fin des travaux est prévue sous deux semaines,

Thomas MONOD annonce au conseil municipal de l'évolution des travaux de l'agrandissement du groupe scolaire :

- La Réception préalable mercredi 27 mars 2024,
- La fin du chantier est prévue sous 15 jours,
- La mise en service des PAC est prévue pour la semaine prochaine,
- Les déménagements des classes et de la bibliothèque sont prévus le 1<sup>er</sup> week-end des vacances scolaires,

#### Local commercial

A ce jour, nous avons reçu plusieurs demandes pour le local commercial (un dossier pour un fleuriste, un dossier pour une crèche, deux dossiers de dépôts de pains) et un dossier ne donnera pas suite.

#### Finances

Vincent DUTOIT liste au conseil municipal les différents aspects financiers :

- ❖ Factures et devis :
  - Entreprise Besson : remplacement des modems (2G à 4G) pour 6'000.00 €,
  - Entreprise Armand TP & Fils : convoyage des 90 bacs à roulettes à Frangy pour 980.00 €,
  - Changement du mobilier de la cuisine du Groupe Scolaire pour 24'000.00 €
  - Changement du mobilier de la bibliothèque pour 26'000.00€

#### Divers

Le Plan Communal de sauvegarde est en cours de rédaction.

Vincent DUTOIT indique qu'une convention avec la mairie de Contamine-Sarzin est en cours de finalisation concernant la collecte des ordures ménagères de Contamine sur le parking de la Gravelière (qui est la propriété de Marlioz) :

- Nettoyage des abords des containers à charge de la commune de Contamine-Sarzin,
- Evacuation des dépôts sauvages à côté des bacs à leur charge également,
- Information à la CCUR en cas de casse débordements,

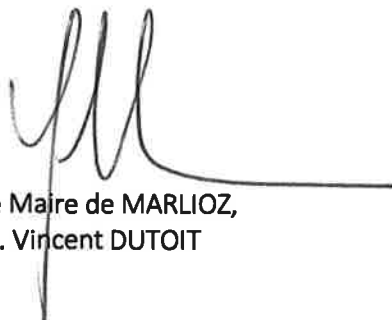
Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal que, sur notre commune l'ADMR prend en charge 19 clients soit 1993 interventions réparties entre l'aide à domicile, le transport, les courses, et autres demandes. La livraison de repas concerne 4 clients pour 840 repas.

Vincent DUTOIT énumère au conseil municipal les dates des différents évènements à venir sur la commune ces prochaines semaines :

- o 23 mars 2024 : Journée de broyage des déchets vert, mutualisation avec Minzier
- o 13/14 avril 2024 – Déménagement des classes et de la bibliothèque
- o 15 avril 2024 : Démontage des équipements tableaux dans les ALGECO
- o 16 avril 2024 : retrait des Algeco
- o 1<sup>er</sup> juin 2024 : 10h30 inauguration de l'agrandissement du Groupe Scolaire
- o 9 juin 2024 : Elections européennes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Pour extrait conforme,



Le Maire de MARLIOZ,  
M. Vincent DUTOIT



Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Philippe ARNAUD